

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 4 FEVRIER 2026

En application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du Conseil municipal pour le 30 janvier 2026, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

L'an deux mil vingt-six, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 février 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 4

Nombre de votants : 5

Étaient présents : Pascale MOREL, Ginette METE, Yvan ABELARD, Michèle AGEORGES,

Pouvoirs : Patrick CHEVALLIER (à Madame Pascale MOREL)

Etaient excusés : Thierry BUSSONNAIS, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Cyril JAUNEAU, Jean-Noël METE, Lionel PARIS,

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Anne-Sophie SOUSA Juliette LALOGÉ,

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 11 décembre 2025.
- Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget
- Renouvellement de la convention « paies externalisées » avec le CDG37
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG37
- Autorisation d'occupation du domaine public
- Vente du chemin rural n°13
- Groupement de commande – reliures et restauration des registres d'état civil et administratifs
- Demandes de subvention des associations
- Questions diverses.

Observations et approbation de la séance du 11 décembre 2025

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget

7.1 Finances locales – décisions budgétaires

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2026-01 Renouvellement de la convention « paies externalisées » avec le CDG37

1.4 Commande publique – autres contrats

Madame le Maire informe le conseil que la convention de gestion des paies externalisées acceptée par le conseil le 11 décembre 2024 est arrivée à échéance.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse et pour une période de même durée.

Elle pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires sous réserve d'un préavis de 3 mois à compter du 1^{er} jour du mois suivant, adressée par lettre RAR.

Le CDG37 informe que les tarifs de cette prestation n'ont pas évolué depuis plusieurs années. Le conseil d'administration a donc fixé de nouveaux tarifs pour l'année 2026 afin de tendre réglementairement vers un équilibre financier.

Un tarif unique a été fixé à 10€ par bulletin de paie à compter du 1^{er} janvier 2026. Il était précédemment d'un montant de 7.50 € TTC par bulletin.

Madame le Maire précise que les travaux liés au traitement de la paie des personnels rémunérés par la commune de BRIDORÉ ainsi que les indemnités des élus ne sont pas modifiés.

Madame le Maire sollicite donc les membres du Conseil municipal, dans le but d'obtenir l'autorisation de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confie** ces travaux au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

DCM 2026-02 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG37

1.4 Commande publique – autres contrats

Madame le Maire informe le conseil que l'adhésion au service de médecine préventive du CDG37 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

La nouvelle convention sera établie pour une durée de 3 ans. Elle peut être résiliée chaque année par l'une des parties par lettre RAR sous respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin du travail, le CDG37 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de 2 mois est respecté.

Afin de garantir la pérennité du service et de continuer à répondre aux besoins des collectivités, le CDG37 nous informe qu'une évolution tarifaire interviendra en 2026.

Pour information, le tarif d'une visite médicale est passée de 80 € à 120€ depuis le 1^{er} mars 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

DCM 2026-03 Autorisation d'occupation du domaine public**3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Par mail en date du 16 décembre 2025, la société O P'tit Marché spécialisée dans le commerce de boucherie et de charcuterie artisanale a sollicité la commune de Bridoré pour obtenir un emplacement dans la commune afin de proposer la vente de leurs produits.

Suite à cette demande, une convention temporaire d'occupation du domaine public doit être signée avec le demandeur pour lui permettre d'exercer son activité.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 19 février 2026 (renouvelable tacitement par période d'un an).

La mise à disposition comprendra l'emplacement du camion pour la vente de leurs produits issus de leur commerce au lieu défini dans la convention.

Le montant de la redevance annuelle sera de 15 €.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire du domaine public établie pour la vente ambulante de viandes par la société O P'tit Marché,
- **Fixe** la redevance d'occupation à 15 €/an,
- **Autorise** le maire à signer la convention avec l'occupant désigné ci-après « O P'tit Marché »,
- **Indique** que la convention sera annexée à la présente délibération.

DCM 2026-04 Vente du chemin rural n°13**3.2 Domaine et patrimoine - aliénation**

Retrait des délibérations en date du 25 septembre 2023 et du 7 février 2024 concernant la cession du chemin rural n°13 à la SCI La Chaperonnière.

Madame le Maire indique que les propriétaires du lieu-dit La Chaperonnière souhaitent acquérir le chemin rural n° 13. L'emprise du chemin rural concernée ne dessert que la propriété située au lieu-dit La Chaperonnière.

Le maire précise que l'ensemble des frais (géomètre, frais d'actes...) seront pris en charge par les propriétaires de La Chaperonnière.

Les élus demandent que les propriétaires s'engagent par écrit à payer la commune de Bridoré lorsque la cession sera actée.

Vu les articles L. 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R. 161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande des propriétaires de l'habitation au lieu-dit La Chaperonnière concernant l'acquisition du chemin rural n°13,

Considérant que ce chemin n°13 ne dessert que leur propriété et n'a donc plus d'intérêt public,

Considérant qu'une enquête publique doit être ouverte avec nomination d'un commissaire-enquêteur, pour l'aliénation du chemin rural n° 13,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, une seconde délibération interviendra pour autoriser et définir les modalités de vente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de faire procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du CR n°13 précitée,
- **Autorise** le maire à signer toutes pièces et actes nécessaire à la poursuite de l'affaire.

DCM 2026-05 Groupement de commande – reliures et restauration des registres d'état civil et administratifs

1.4 Commandes publiques- autres contrats

Exposé de Madame le Maire,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion de deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces derniers constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adhère**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes.

DCM 2026-06 Demandes de subvention des associations

7.5 Subventions

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

- La MARPA « La Gabillière » représentée par Madame Dubois sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention afin de les aider à financer plusieurs animations et à développer le partenariat intergénérationnel avec les enfants de l'école de Bridoré.
- Fédération pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles Val de Loire : La subvention permettrait d'accompagner les personnes déficientes visuelles par différents ateliers (cours de braille, jeux adaptés, action de sensibilisation, informations et soutiens aux aidants). Ils sollicitent une subvention de 500 €.
- Le secours catholique Indre-et-Loire demande une subvention pour l'année 2026 sans préciser le montant souhaité.
Cette subvention leur permettrait de mener des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté : aides financières, développement de l'action Fraternibus pour aller vers les personnes les plus isolées, appui dans les démarches administratives, aide aux séjours de vacances, accompagnement scolaire...
- Le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire représenté par Monsieur Dechelle directeur de l'établissement sollicite une subvention pour 2 apprentis domiciliés à Bridoré. Il nous indique qu'une subvention d'un montant de 80 € par apprenti participerait au maintien de la qualité de la formation.
- Association Prévention Routière : Elle sollicite une subvention de 250 €. Elle lutte contre l'insécurité routière via la formation et la sensibilisation auprès du grand public.
- UNC Verneuil-sur-Indre/Bridoré : son président sollicite une subvention.
- Guidon du Crochu : l'association sollicite une aide financière pour l'organisation d'une course cycliste à Bridoré.
- La Protection civile d'Indre-et-Loire : cette association aide les populations lors de catastrophes naturelles, elle met en place des actions solidaires et sociales à destination des populations précaires, elle instaure un Dispositif Prévisionnel de Secours sur les manifestations sportives et culturelles de l'Indre-et-Loire et forme les populations aux premiers secours.

L'association sollicite une aide financière de 500 €.
Ses objectifs futurs : acquérir ou renouveler le matériel de secours et d'assistance, améliorer les moyens logistiques et opérationnels permettant le déploiement rapide des équipes bénévoles lors des dispositifs prévisionnels de secours, des événements associatifs, culturels ou sportifs, ainsi que lors de situations exceptionnelles ou de crises.
- L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans sollicite une subvention de 100 € pour l'année 2026 pour continuer à se former afin d'être en mesure d'accompagner les justiciables.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de subvention.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** une subvention à La MARPA « La Gabillière » d'un montant total de 750 €,
- **Attribue** une subvention à l'UNC Verneuil-sur-Indre/Bridoré d'un montant total de 50 €,
- **Attribue** une subvention au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre Val-de-Loire d'un montant total de 100 €,
- **Attribue** une subvention à l'association Guidon du Crochu d'un montant total de 500 €,
- **Attribue** une subvention à l'association Prévention Routière d'un montant total de 50 €,
- **Attribue** une subvention à la Protection Civile d'Indre-et-Loire d'un montant total de 200 €,
- **Attribue** une subvention à l'association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans d'un montant total de 50 €,
- **Décide** de ne pas attribuer de subvention à la Fédération pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles Val de Loire,
- **Décide** de ne pas attribuer de subvention au Secours Catholique Indre-et-Loire,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Questions diverses

➔ Révision PPRI Vallée de l'Indre

La Direction Départementale d'Indre-et-Loire (DDT 37) nous informe par courrier en date du 16 janvier 2026 qu'une révision du Plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Indre est engagée depuis 2024 avec la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

La commune de Bridoré est concernée par ce PPRI.

La DDT nous informe que la commune sera conviée au premier comité de pilotage (COPIL) qui sera organisé durant le 2^{ème} trimestre afin de présenter les modalités de la révision du PPRI, son calendrier, les premiers éléments de la carte des aléas et d'échanger sur ces sujets.

➔ Demande de subvention au titre du reversement du produit des amendes de police

Dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental est chargé de répartir une dotation de l'État entre les différentes Communes de moins de 10000 habitants. Une demande de subvention sera à faire avant le mercredi 12 mars 2025 pour l'utilisation de cette dotation.

La séance est levée à 22h30

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2026

Le Maire, Pascale MOREL

La Secrétaire de séance, Ginette METE